

N/REF: NW/ST N° 230/2023

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS DE
STATIONNEMENT AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, RUE DU BRISSON,
RUE DU GROUPE LIBÉRATOR**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société FORET DE L'ILE DE FRANCE domiciliée 4, avenue Ambroise Croizat 91130 RIS ORANGIS, en vue d'effectuer pour le compte de la Métropole du Grand Nancy des travaux d'élagage des arbres, Avenue du Général Leclerc, rue du Brisson, rue du Groupe Libérateur à Saint Max 54130 du 2 Octobre 2023 au 6 Octobre 2023.

Considérant que pour effectuer ces travaux dans des conditions optimales de sécurité, il y a lieu de prendre des mesures permissives en matière de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

La société FORET DE L'ILE DE FRANCE est autorisée à effectuer ces travaux d'élagage, Avenue du Général Leclerc, rue du Brisson et rue du Groupe Libérateur à Saint Max 54130 du 2 Octobre 2023 au 6 Octobre 2023.

ARTICLE 2°

*Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur trottoir aux véhicules nécessaires à l'exécution des travaux pendant toute la durée de ces derniers du 2 Octobre 2023 au 6 Octobre 2023.

*Les piétons seront invités à suivre le cheminement proposé par l'entreprise, toutes les précautions devront être prises, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 3°

La signalisation sera fournie et mise en place par la société FORET DE L'ILE DE FRANCE, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux. Un soin particulier sera porté à la mise en place de la signalétique pour les piétons.

ARTICLE 4°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, la Société FORET DE L'ILE DE FRANCE, la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Eric PENSALFINI

Maire de Saint-Max

Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.